



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg, le 11 février 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères au sujet du séjour au pair en Australie.

Partir en Australie pour devenir un au pair tout en étudiant l'anglais et en visitant le pays, est souvent une expérience unique pour les jeunes.

En Australie, les au pairs sont considérés et traités comme des salariés ordinaires et nécessitent ainsi un permis de travail approprié appelé « *Working Holiday Visa* ». Seuls les citoyens de certains pays, avec lesquels l'Australie a signé un accord spécifique, peuvent appliquer pour le « *Working Holiday Visa* ». La Belgique par exemple a signé avec l'Australie en 2002 le « *Agreement on a Working Holiday Visa* ». Par cet accord, de jeunes belges âgés entre 18 et 30 ans peuvent désormais effectuer un séjour au pair en Australie.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

- Est-ce que le Luxembourg et l'Australie ont entamé des négociations en vue de signer un accord dit « *Agreement on a Working Holiday Visa* » ?
- Dans l'affirmative, Messieurs les Ministres peuvent-ils donner des précisions sur l'état actuel des négociations ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Spautz  
Député



Luxembourg, le 25 février 2015

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire N° 903 du Député Marc Spautz**

Les départements du Ministère des Affaires étrangères et européennes sont en contact avec les ambassades d'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande au vu de négocier des accords bilatéraux « Working Holiday Scheme ».

Le Working Holiday Scheme est un accord permettant aux jeunes ressortissants d'un pays signataire, âgés entre 18 et 30 ans, de voyager, travailler et faire des études dans l'autre Etat partie à cet accord bilatéral.

À cette fin, l'État hôte délivre au demandeur un visa appelé Working Holiday Visa, valable pour une durée de 1 an.

En ce qui concerne la question de Monsieur le Député Marc Spautz de savoir si le Luxembourg a entamé des négociations avec l'Australie en vue de la conclusion d'un tel accord, le Ministère des Affaires étrangères et européennes informe que le nouveau gouvernement australien a décidé de revoir sa politique en matière d'immigration et de visa.

Dans ce contexte, les autorités australiennes nous ont notifié qu'elles n'étaient pas prêtes de s'engager dans des pourparlers avec le Luxembourg à ce stade.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse